



N.REF : JJG/CB
DC N° 21.202

DECISION

*Concernant l'aliénation d'un véhicule de marque RENAULT
à l'Etablissement PROUST
pour destruction*

==°=°=°=°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de l'Entreprise PROUST,

DECIDE

- d'aliéner pour destruction un véhicule RENAULT immatriculé 2784.WK.17 à titre gratuit à l'Entreprise PROUST Chemin de Bel Air 17640 VAUX SUR MER.

Fait à ROYAN, le 26 mai 2021

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 mai 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire